



**Séance du 2 décembre 2022
en présentiel**

N° : CS-02122022-4C

Objet : Modification des délégations à la Présidente du Syndicat Mixte

L'an deux mille vingt-deux et le deux du mois de décembre à neuf heures et trente minutes.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Associations de Messanges en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 18
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

M^{mes} TOLLIS et LAGORCE, M. DELPUECH.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{me} DOUSTE, THIEROT, PUJOS Eliane, DURU, MM. RIMONTEIL, COMET, SAINT JOURS, PUJOS Daniel, D'INCAU, BOIREAU, MORA, DULER, FAISSOLLE, MABILLET, LABORDE.

Ayant donné pouvoir :

M. CARRERE ayant donné pouvoir à M. DELPUECH, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. DELAVOIE ayant donné pouvoir à M^{me} LAGORCE.

Absents excusés :

M^{me} SEYS, MM. LABRUYERE et LARREZET.

Absents :

M^{me} BEAUMONT, MM. BRETHERS, MORICHERE et IUNG.

Assistaient en outre :

M^{me} LAILHEUGUE, MM. FOURNIER, ZUAZO, LE GALL, LASALA et GARRABOS.



N° CS-02122022-4C

VU la délibération n° CS-23112021-03 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, approuvant les délégations confiées à la Présidente du Syndicat Mixte en matière notamment de commande publique ;

VU les modifications du Règlement Intérieur introduites par délibération n° CS-02122022-4A introduisant un volet « Commande Publique » au sein dudit Règlement ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De supprimer la référence à tous seuils de Commande Publique dans les délégations à la Présidente ;

- De modifier la délégation en conséquence :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

étant précisé que :

- ces modifications interviennent en parallèle de l'affirmation du rôle de la Commission d'Appel d'Offres et de l'instauration de la Commission des Marchés Publics (cf. la modification correspondante du Règlement Intérieur) dans un souci de transparence et de bonne gestion des marchés publics,
- les autres délégations confiées à la Présidente par délibération n° CS-23112021-03 du 23 novembre 2021 restent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS